



ACADÉMIE DE MONTPELLIER

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Pyrénées-Orientales

Direction des ressources humaines et des emplois du
1^{er} degré
D.H.R.E
Bureau 217

Affaire suivie par :
Manuella ROUSSEL
Tél : 04.68.66.28.57
Mèl : ce.dsden66drhe@ac-montpellier.fr
ce.dsden66-drhe66gesadm@ac-montpellier.fr

45 avenue Jean Giraudoux
CS 20 348
66002 Perpignan Cedex

Perpignan, le 25 janvier 2023,

La directrice académique des services de l'Education
nationale des Pyrénées-Orientales

à

Mesdames et Messieurs les instituteurs et professeurs
des écoles

Pour attribution

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
l'Education Nationale

Mesdames et Messieurs les Principaux de Collège

Pour information

Objet : Appel à candidatures pour les postes spécifiques - Rentrée 2023

Réf : Lignes directrices de gestion académique soumis au CTA du 04/02/2020

PJ : Annexe 1 : fiche de candidature PEP

Annexe 2 : fiche de candidature PAP

Annexe 3 : tableau des postes spécifiques proposés RS 2023 (phase 1)

La grande majorité des postes est attribuée au barème. Cependant, pour certains types de postes, et afin d'améliorer l'adéquation poste/enseignant et la qualité de l'enseignement prodigué aux élèves, il peut être fait appel, dans certains cas, à des procédures particulières.

Ces postes sont de deux types :

Les postes à exigence particulière (PEP)

Les postes à profil (PAP)

La présente note de service a pour objectif de présenter les fonctions qui font l'objet d'un appel à candidature, la procédure à suivre, les conditions de nomination sur ces postes et le calendrier. La liste des postes spécifiques proposés en phase 1 (cf annexe 3) est non-exhaustive ; elle peut être complétée à tout moment par la DRHE. Une information via la messagerie académique sera effectuée.

1-Les postes à exigence particulière avec entretien (PEP)

Ces postes nécessitent la vérification préalable auprès du candidat de la détention de titres ou diplômes ou de la maîtrise d'une compétence et d'une expérience particulière. Les candidats retenus sont départagés par le barème.

Il s'agit des postes suivants :

- ULIS TED (troubles envahissant du comportement) (CAPASH option D exigé ou CAPPEI)
- Enseignant référent

- Poste « enfants malades » (hôpitaux, SESSAD)
- Poste du dispositif « pour élèves de moins de trois ans »
- Poste de l'école expérimentale La Miranda Perpignan
- Poste du dispositif « groupe d'enseignement spécifique » au collège Jean Moulin,
- Poste en classe de GS, CP et CE1 dédoublé en éducation prioritaire

Procédure :

Les candidats projetant de solliciter une affectation sur ces postes :

- Constituent obligatoirement un dossier à partir de la fiche de candidature correspondante (annexe 1 pour les PEP) accompagnée d'une lettre de motivation et d'un CV.
- Transmettent ce dossier par la voie hiérarchique à la DRHE pour **le 16 février 2023 (délai de rigueur)**.
- Procéderont à la saisie de leur vœu sur SIAM via I-PROF pendant la période d'ouverture du serveur.

Les candidats seront convoqués devant la commission départementale via leur adresse mail professionnelle. La commission émettra un avis favorable ou défavorable pour une inscription valable 5 ans dans un vivier dont le fonctionnement peut être comparé à une liste d'aptitude.

Seuls les vœux des candidats ayant reçu un avis favorable sont examinés dans le cadre du mouvement. L'attribution du poste se fait ensuite au barème.

Cas particulier des dispositifs dédoublés (GS, CP et CE1) en éducation prioritaire :

Ces postes nécessitent la vérification préalable auprès du candidat de la qualité de sa motivation ainsi que d'une compétence ou d'une expérience à minima de 3 ans.

Le recrutement privilégiera les personnels titulaires ayant une expérience reconnue en GS, CP et CE1. Les professeurs d'école titulaires « première année » (T1) et « deuxième année » (T2) à la rentrée de septembre 2023, ne peuvent, sauf cas exceptionnel, intégrer ce vivier.

Attention :

Les personnels exerçant en 2022-2023 en dispositif dédoublé à titre provisoire sans être inscrits au vivier et qui souhaitent pouvoir candidater sur les mêmes fonctions doivent obligatoirement en faire la demande auprès de leur IEN. Les candidats ayant reçus un avis favorable de l'IEN seront exemptés d'entretien.

2-Les postes à profil (PAP)

Ces postes nécessitent une modalité de recrutement pour laquelle l'adéquation poste/profil doit être la plus étroite, dans l'intérêt du service. Dans ces situations limitées, la sélection des candidats s'effectue hors barème après entretien devant une commission.

Poste de conseillers pédagogiques :

- Poste de conseiller pédagogique généraliste de circonscription
- Poste de conseiller pédagogique de circonscription ASH généraliste :
- Poste de conseiller pédagogique de circonscription avec spécialité EPS
- Poste de conseiller pédagogique départemental avec une spécialité (musique, arts plastiques, langue vivante, langue régionale, EPS, formation, maternelle, action culturelle)

Postes de l'ASH :

- Poste d'enseignant à la maison d'arrêt
- Poste coordonnateur A.E.S.H.
- Poste MDPH
- Poste CDOEA
- Poste unité d'enseignement externalisée autisme
- Poste ressource Troubles du Spectre de l'Autisme

Autres postes :

- Poste de coordonnateur réseau REP et REP +
- Poste de délégué USEP
- Poste coordonnateur CASNAV 1^{er} degré

- Poste enseignant UPE2A CASNAV
- Poste enseignant UPS CASNAV
- Poste ERUN
- Poste classe relais
- Poste de direction la Miranda Perpignan
- Poste de direction en école REP+
- Poste de direction d'école maternelle, élémentaire ou primaire à décharge totale

Procédure :

Les candidats projetant de solliciter une affectation sur ces postes :

- Constituent obligatoirement un dossier à partir de la fiche de candidature correspondante (annexe 2 pour les PAP) accompagnée d'une lettre de motivation et d'un CV.
- Transmettent ce dossier par la voie hiérarchique à la DRHE pour **le 16 février 2023 (délai de rigueur)**.

Les candidats seront convoqués devant la commission départementale via leur adresse mail professionnelle.

Attention :

Seuls les professeurs des écoles titulaires peuvent faire acte de candidature sur les postes à profil.

Seuls les enseignants ayant obtenus la liste d'aptitude aux fonctions de directeur peuvent candidater sur un poste de direction.

La commission proposera un classement à la directrice académique qui décidera du candidat retenu. Les candidatures seront classées en fonction de l'adéquation profil/poste.

A l'issue, les enseignants retenus seront affectés à titre définitif sur les postes et libéreront, le cas échéant le poste qu'ils occupaient à titre définitif. Ce dernier sera ainsi vacant dès la phase principale du mouvement.

REMARQUE : J'attire votre attention également sur le fait qu'à l'issue du mouvement principal des postes qui ne font pas partie des fiches de postes annexées peuvent rester vacants.

Un appel à candidature avec publication de ces postes vacants sera alors effectué.

Les modalités de candidatures seront les mêmes que précédemment exposées.

III- DISPOSITIONS PARTICULIERES :

Les postes d'ULIS et d'enseignants référents implantés dans le 2nd degré

Les postes vacants feront l'objet d'une procédure d'affectation en liaison avec le mouvement du 2nd degré (mise en place de commissions académiques avant les opérations du mouvement).

Les appels à candidature seront mis en ligne dès réception de la procédure par les services du rectorat et la DRHE 1^{er} degré de la DSDEN.

Les enseignants du 1^{er} degré intéressés par ces postes devront faire acte de candidature lors de cette procédure.

Anne-Laure ARINO